

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1891.

---

Traitements d'attente des instituteurs communaux mis en disponibilité  
par suppression d'emploi (1).

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

ART. 2.

La disposition de l'article 2 ainsi formulée :

Du tiers, s'il en comptait *plus de cinq* et moins de quinze ;  
Du quart, s'il en comptait *plus de quinze* et moins de vingt-cinq,  
est amendée comme suit :

Du tiers, s'il en comptait *cinq* et moins de quinze ;  
Du quart, s'il en comptait *quinze* et moins de vingt-cinq.

J. DE BURLET.

---

(1) Projet de loi, n° 33.  
Rapport, n° 44.  
Amendement, n° 59.